

## **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION, LA FUSION ET LA RELANCE D'ORGANISME**

### **Description du programme**

Ce programme a pour but de faciliter le démarrage des nouveaux organismes à but non lucratif, d'entreprendre une démarche de regroupement d'organismes ou de relancer un organisme qui a cessé son fonctionnement sur le territoire en leur accordant une aide financière et un soutien professionnel.

### **Objectifs du programme**

- Encourager les initiatives du milieu pour développer l'offre de service dans les champs d'intervention de la municipalité;
- Accompagner les intervenants dans le processus de regroupement, de relance ou de création;
- Permettre au nouvel organisme de se rendre admissible pour être reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes afin de se prévaloir des services offerts par la Ville;
- Soutenir les frais de démarrage et de fonctionnement au cours de leur première année d'opération comme effet de levier.

### **Organismes admissibles**

Catégories d'organismes admissibles dans le cadre de la Politique d'admissibilité et soutien des organismes :

- Organismes locaux en sport, loisir et culture;
- Organismes locaux en vie communautaire et mission complémentaire.

Ces catégories d'organismes doivent être dans une des deux situations suivantes :

- Avoir cessé leurs activités pendant une période minimale de deux ans et vouloir reprendre leurs activités;
- Être des regroupements locaux à but non lucratif désirant se regrouper ou fusionner en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chambly et œuvrant sur le territoire de Chambly dans un des champs d'intervention suivants : sport, loisir, culture, développement économique et environnement.

## Modalités du soutien avec les dépenses admissibles

L'aide municipale consiste en une aide financière de 1 500 \$ pour la première année de fonctionnement. Ce soutien financier couvre les dépenses liées au démarrage de l'organisme incluant, par exemple, les frais d'incorporation, les primes d'assurances, l'équipement léger, le matériel de bureau, la publicité et la promotion, les frais de formation, etc.

Un accompagnement professionnel sera également offert pour le répondant futur de l'organisme pour l'accompagnement dans la démarche.

## Modalités de l'entente incluant les obligations et la visibilité

Le versement de l'aide financière sera versé à la suite de la résolution du conseil municipal reconnaissant l'admissibilité de l'organisme et du dépôt du formulaire du programme d'aide pour la création, la fusion et la relance d'organisme.

À la suite de l'approbation du programme, l'organisme consent à produire conjointement avec la municipalité un communiqué pour remercier et souligner l'accompagnement de la Ville et ainsi voir à la promotion de l'organisme.

## Procédure pour la demande

1. Rencontrer le Service loisirs et culture pour une étude préalable de la demande afin de s'assurer de l'admissibilité;
2. Remplir le formulaire de demande d'admissibilité des organismes accessible [ici](#);
3. Sur recommandation du Service loisirs et culture, la demande d'admissibilité est soumise pour adoption au conseil municipal;
4. Une fois l'admissibilité de l'organisme adopté par le conseil, compléter le formulaire pour le programme d'aide financière pour la création, la fusion ou la relance d'organisme accessible [ici](#).

## Critères d'analyse

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La complémentarité avec le Service loisirs et culture et les autres organismes sur le territoire;
- L'offre de service doit répondre à un besoin exprimé par le milieu ou dans son intérêt;
- La capacité financière et organisationnelle de l'organisme;
- La démonstration de la volonté de l'organisme à réaliser la démarche et les moyens à prendre pour atteindre les objectifs du programme.

## Processus décisionnel

Le Service loisirs et culture a le mandat du conseil municipal d'analyser les demandes des organismes et d'octroyer selon les critères l'aide reliée à ce programme et l'enveloppe budgétaire maximale disponible.

## Reddition de compte

À la suite du dépôt du formulaire du programme pour la création, la fusion et la relance d'organisme et des documents complémentaires exigés (copie des lettres patentes, règlements généraux, preuve d'assurances et rapport de l'assemblée générale de fondation et de la première assemblée générale), le

Service loisirs et culture attestera la conformité de la demande d'aide financière et celle-ci sera alors octroyée.

**Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :**

Service loisirs et culture  
Ville de Chambly  
240, boulevard Fréchette  
Chambly (Québec) J3L 2Z5  
Tél. : 450 658-2711  
Télec. : 450 447-4525  
[inscriptions@ville.chambly.qc.ca](mailto:inscriptions@ville.chambly.qc.ca)